

En outre, chaque année, des experts canadiens en hygiène publique et en sciences sanitaires effectuent des travaux spéciaux à l'étranger en réponse aux demandes de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation panaméricaine de la santé ou d'un autre des organismes.

Le ministère veille à l'application du Règlement concernant la manutention et l'expédition des mollusques et crustacés en vertu de l'Accord international conclu entre le Canada et les États-Unis. Il s'occupe également de la surveillance et de la diffusion, pour le compte de l'OMS, des normes établies pour les produits biologiques, les vitamines et les hormones, et remplit certaines fonctions rattachées à la Convention internationale sur les stupéfiants.

## 5.5 Services provinciaux et locaux de santé

Les gouvernements provinciaux sont chargés de réglementer les soins de santé, d'administrer les régimes d'assurance-maladie et de fournir directement certains services spécialisés; ils délèguent toutefois certaines responsabilités aux autorités locales. Bien que chaque province confie généralement la responsabilité globale en matière de santé à un ministère, la répartition des fonctions varie d'une province à l'autre. Dans certaines provinces, les services de santé et les services sociaux relèvent d'un même ministère; dans d'autres, une liaison est maintenue entre les ministères chargés de ces services connexes.

Dans un certain nombre de provinces, les régimes d'assurance-maladie sont administrés par des organes ou commissions semi-autonomes ou par un ministère distinct. Certains sont comptables directement à un ministre de la santé, d'autres relèvent d'un sous-ministre. Plusieurs régimes provinciaux d'assurance-maladie sont administrés directement par le ministère de la santé.

Dans chaque province, le traitement en internat et le traitement ambulatoire de la tuberculose et des maladies mentales sont assurés par un organisme du ministère chargé de la santé. On met de plus en plus l'accent sur les services préventifs. Des programmes relatifs à d'autres problèmes particuliers de santé tels que le cancer, l'alcoolisme et la toxicomanie, les maladies vénériennes et l'hygiène dentaire ont été élaborés par des organismes publics, souvent en collaboration avec des associations bénévoles. Un certain nombre de programmes provinciaux s'adressent à des groupes particuliers comme les mères et les enfants, les personnes âgées, les nécessiteux et les personnes à rééduquer. Les responsabilités en matière d'hygiène du milieu, dont l'éducation, l'inspection et l'application des normes, sont souvent partagées entre les ministères de la santé et d'autres organismes.

Les services d'hygiène publique ou communautaire sont parmi les plus décentralisés. Certains s'occupent d'éducation en matière d'hygiène au niveau local, d'hygiène scolaire et de l'organisation de soins à domicile. Bien que la participation locale et régionale aux services de santé ait été axée jusqu'ici sur la planification hospitalière et certains aspects de l'hygiène publique, plusieurs provinces ont établi des commissions régionales et de district.

### 5.5.1 Régimes provinciaux d'assurance-maladie

Voici un résumé des régimes provinciaux d'assurance-maladie. Ceux-ci couvrent les services offerts conformément aux critères énoncés dans la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques et la Loi sur l'assurance-maladie. Des services supplémentaires sont généralement fournis sur une base restreinte. Certains régimes couvrent par exemple les soins dentaires dispensés aux enfants, les médicaments d'ordonnance pour les personnes âgées et les personnes souffrant de certaines maladies, certains services de professionnels de la santé autres que les médecins, certains appareils d'aide à la vue et à l'ouïe, et des services de réadaptation. Aux termes de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie, le gouvernement fédéral ne partage pas les frais de ces services supplémentaires. Il partage cependant les frais de certains services médicaux aux termes du programme de services de soins prolongés comme les services dispensés dans les maisons de santé, et dans les maisons de soins en internat pour adultes, les soins à domicile et les services médicaux ambulatoires.